



UNIVERSITÉ  
**LAVAL**

Faculté des sciences et de génie  
Département de biochimie, de microbiologie  
et de bio-informatique

# **GUIDE DE L'ÉTUDIANTE ET DE L'ÉTUDIANT**

**PROGRAMMES DE 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> CYCLES EN BIOCHIMIE ET EN MICROBIOLOGIE**

**[WWW.BCM.ULAVAL.CA](http://WWW.BCM.ULAVAL.CA)**

**MAI 2017**

Les chiffres entre [XXX] font références à des articles de la brochure *Règlement des études*, édition du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette publication est en partie basée sur le *Guide de l'étudiant et de l'étudiante*, édition 2005. Le document, à jour le 30 mai 2017, est réalisé par : Lisa Topolnik, Claude Lemieux et Steve Charette.

Mise en page : Dominique Arsenault

Les renseignements qu'il contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

Dans ce document, à certains endroits, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

# TABLE DES MATIÈRES

---

LISTE DES FORMULAIRES.....	1
I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	1
1.1 Langue .....	1
1.2 Adresse électronique.....	1
1.3 Éthique de la recherche faisant appel à des sujets humains.....	1
1.4 Inscription.....	1
1.5 Comité d'encadrement.....	2
1.5.1 Fonctions et composition du Comité d'encadrement .....	2
1.5.2 Rapport d'étape .....	2
1.6 Cours de deuxième et de troisième cycles.....	3
1.6.1 Répertoire des cours .....	3
1.6.2 Cours Projet de maîtrise (BCM-6000/MCB-6000).....	3
1.6.3 Cours Sujets spéciaux : .....	3
1.7 Concentration en bio-informatique	
1.7 Prolongation des études [358, 367] .....	4
1.8 Interruption temporaire des études .....	4
1.9 Sources de financement .....	4
1.9.2 Poste d'auxiliaire d'enseignement .....	5
1.9.3 Bourses d'études supérieures .....	5
1.9.4 Financement pour présentation dans un congrès.....	5
1.10 Droits de scolarité .....	5
1.10.1 Droits généraux.....	5
1.10.2 Régime forfaitaire .....	5
1.11 Dépôt du mémoire ou de la thèse .....	6
II. EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LE DEUXIÈME CYCLE .....	7
2.1 Objectifs du programme .....	7
2.2 Exigences d'admission à un programme de deuxième cycle.....	7
2.3 Durée des études [358, 367] .....	7
2.4 Nombre et répartition des crédits du programme.....	8
2.5 Cours obligatoires (6 crédits).....	8
2.6 Exigences pour le mémoire de maîtrise (36 crédits).....	8
2.6.1 Présentation matérielle [171-175] .....	8
2.6.2 Évaluation du mémoire de maîtrise.....	8

III. EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LE TROISIÈME CYCLE.....	9
3.1 Objectif du programme.....	9
3.2 Exigences d'admission à un programme de troisième cycle .....	9
3.3 Exigences pour l'admission au doctorat sans franchir toutes les étapes de la maîtrise .....	9
3.3.1 Passage accéléré de la maîtrise au doctorat.....	9
3.3.2 Passage accéléré du baccalauréat au doctorat.....	10
3.4 Durée des études [367] .....	10
3.5 Nombre et répartition des crédits du programme.....	10
3.6 Cours obligatoires (4 crédits).....	11
3.6.1 Examen de doctorat (MCB-8000 ou BCM-8001 - 2 crédits).....	11
3.6.2 Séminaire de doctorat (BCM-8000 - 2 crédits).....	12
3.7 Exigences pour la thèse de doctorat .....	12
3.7.1 Présentation de la thèse.....	12
3.7.2 Prélecture [336].....	13
3.7.3 Évaluation de la thèse de doctorat .....	13
3.7.4 Soutenance de la thèse .....	13
3.7.5 Invitation d'évaluatrices et d'évaluateurs externes pour la soutenance .....	13
IV. COMITÉ DE PROGRAMME DES ÉTUDES DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME CYCLES .....	13
4.1 Comité de programme [58-64] .....	13
4.2 Procédure pour l'élection des membres étudiants du Comité de programme (CP) .....	13
V. COURS À OPTION .....	14
5.1 De nos programmes (Biochimie et Microbiologie).....	14
5.2 Hors programme considérés comme contributoires.....	14
VI. ADRESSES UTILES.....	15

# LISTE DES FORMULAIRES

---

Les différents formulaires nécessaires pour votre cursus sont disponibles sur le site internet du département [[www.bcm.ulaval.ca](http://www.bcm.ulaval.ca)] dans la section intranet destinée aux étudiants.

## I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1.1 Langue

L'enseignement au Département de biochimie de microbiologie et de bio-informatique se fait en français. On s'attend aussi à ce que l'étudiante ou l'étudiant ait une connaissance de l'anglais lui permettant de lire et comprendre cette langue.

Dans le cas d'un programme de maîtrise ou de doctorat, le travail de rédaction s'effectue en français. Toutefois, le directeur du programme peut autoriser, sur recommandation du directeur de recherche ou du conseiller, la rédaction dans une autre langue, quand les circonstances le justifient [Règlements des études, art. 98].

### 1.2 Adresse électronique

Lorsque le département désire communiquer collectivement ou individuellement avec les étudiantes et les étudiants d'un programme par courrier électronique, l'adresse électronique [[@ulaval.ca](mailto:@ulaval.ca)] qui apparaît dans le bottin des étudiants est utilisée. C'est donc la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de lire ses messages quotidiennement et de gérer sa boîte de courrier électronique.

### 1.3 Éthique de la recherche faisant appel à des sujets humains

Les personnes inscrites à un programme de maîtrise ou à un programme de doctorat ont la responsabilité de déclarer au Vice-rectorat à la recherche si leur projet de recherche fait appel à des sujets humains. À cet effet, les étudiantes et les étudiants doivent remplir **obligatoirement le formulaire VRR-101** et les formulaires VRR-102 et VRR-103 au besoin.

### 1.4 Inscription

Obligation de s'inscrire chaque trimestre d'automne, d'hiver et d'été.

Inscription à temps complet si l'étudiant est inscrit :

- (i) à des cours ou à une combinaison de cours et d'activités de formation à la recherche totalisant 12 crédits ou plus,
- (ii) à une activité de formation à la recherche conférant le temps complet [210].

Inscription à temps partiel si l'étudiant est inscrit :

- (i) à des cours ou à une combinaison de cours et d'activités de formation à la recherche totalisant moins de 12 crédits,
- (ii) à une activité de formation à la recherche ne conférant pas le temps complet [210].

#### Exigences particulières à nos programmes

Approbation (signature) du choix de cours de l'étudiante ou de l'étudiant par le directeur ou la directrice de recherche et le directeur ou la directrice du programme pour les cours hors programme seulement ([https://www.bcm.ulaval.ca/fileadmin/bcm/documents/Documents\\_utiles/Documents\\_matrisedoctorat/Inscription\\_au\\_choix\\_de\\_cours\\_-\\_2011.pdf](https://www.bcm.ulaval.ca/fileadmin/bcm/documents/Documents_utiles/Documents_matrisedoctorat/Inscription_au_choix_de_cours_-_2011.pdf)).

En collaboration avec son directeur ou sa directrice de recherche, une nouvelle étudiante ou un nouvel étudiant doit choisir les membres de son Comité d'encadrement (section 1.5) **dès le début de son premier trimestre** et faire approuver ce choix par le Comité de programme (CP) (<https://www.bcm.ulaval.ca/intranet/>, Comité d'encadrement : Proposition des membres) à compléter, faire signer et remettre à l'agente de gestion des études s'occupant de son dossier). Un nouvel étudiant ou une nouvelle étudiante doit faire approuver son projet de recherche par son Comité d'encadrement pour pouvoir s'inscrire au deuxième trimestre.

Le CP désire rappeler à toutes les étudiantes et tous les étudiants de deuxième et de troisième cycle que leur Comité d'encadrement doit se réunir **au moins une fois l'an** afin de faire le point sur leur progrès et redéfinir, au besoin, leur projet. Il incombe à l'étudiante ou l'étudiant de convoquer les membres de son comité.

## 1.5 Comité d'encadrement

Le Règlement des études définit les mandats du Comité de programme [58-64]. Dans nos programmes, ce dernier délègue une partie de ses pouvoirs aux Comités d'encadrements [250-251].

### Exigences particulières à nos programmes

Après chaque réunion du Comité d'encadrement, tous les membres du comité ainsi que l'étudiante ou l'étudiant doivent remplir un court rapport d'évaluation (<https://www.bcm.ulaval.ca/intranet/>) qu'ils remettent à la gestion des études. Chacune des copies est jointe au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant qui reçoit, ainsi que les membres du Comité d'encadrement, une copie du rapport d'évaluation par les professeurs et une copie des commentaires de l'étudiante ou de l'étudiant.

#### *1.5.1 Fonctions et composition du Comité d'encadrement*

Le Comité d'encadrement a pour but d'assurer à l'étudiante ou l'étudiant de deuxième et de troisième cycle le suivi requis à la bonne marche de leurs études et autorise, le cas échéant, une étudiante ou un étudiant de deuxième cycle à poursuivre ses études au niveau du troisième cycle.

Le Comité d'encadrement est formé **dès le premier trimestre d'inscription**. Il est constitué d'au moins trois (3) professeurs ou professeuses, dont la directrice ou le directeur de recherche, et peut inclure une étudiante ou un étudiant de troisième cycle. Les membres sont nommés par le CP, sur recommandation du directeur ou de la directrice de recherche et de l'étudiante ou l'étudiant. Normalement, les membres sont nommés pour la durée des études de l'étudiante ou l'étudiant. S'il y a une codirectrice ou un codirecteur, il fait aussi partie du Comité; dans ce cas, le Comité d'encadrement est composé de quatre (4) membres. Toute modification de la composition d'un Comité d'encadrement requiert l'accord du CP. Les membres du Comité d'encadrement font partie d'office du jury de mémoire ou de thèse, exception faite des étudiantes et des étudiants de troisième cycle participant au comité d'encadrement, le cas échéant.

#### *1.5.2 Rapport d'étape*

Au moins une semaine avant chaque réunion du Comité d'encadrement, l'étudiante ou l'étudiant soumet à tous les membres un rapport d'étape. Ce rapport doit contenir les éléments suivants :

- Buts spécifiques poursuivis depuis la dernière réunion.
- Résumé des progrès accomplis depuis la dernière réunion.
- Objectifs pour la prochaine étape.

## 1.6 Cours de deuxième et de troisième cycles

### 1.6.1 Répertoire des cours

L'Université dresse un Répertoire des cours qui contient la description officielle de tous les cours de deuxième et de troisième cycle mis en place par l'Université et à laquelle s'ajoute le nom du responsable ou de la responsable du cours. Les cours y sont classés par ordre de discipline ou de champs d'études et classés par ordre numérique.

[https://capsuleweb.ulaval.ca/pls/etprod8/bwkschd.p\\_disp\\_dyn\\_sched](https://capsuleweb.ulaval.ca/pls/etprod8/bwkschd.p_disp_dyn_sched)

### 1.6.2 Cours Projet de maîtrise (BCM-6000/MCB-6000)

Dès sa première session d'inscription, l'étudiante ou l'étudiant à la maîtrise doit présenter son projet de recherche dans le cadre du cours **Projet de maîtrise (MCB-6000 ou BCM-6000)** de 4 crédits. L'étudiante ou l'étudiant présente son projet sous forme d'un rapport écrit et d'une présentation orale à son Comité d'encadrement.

Un guide est disponible :

([https://www.bcm.ulaval.ca/fileadmin/bcm/documents/Documents\\_utiles/Documents\\_matrisedoctorat/BCM-12\\_projet\\_maitrise\\_guide\\_etud\\_-\\_2011.pdf](https://www.bcm.ulaval.ca/fileadmin/bcm/documents/Documents_utiles/Documents_matrisedoctorat/BCM-12_projet_maitrise_guide_etud_-_2011.pdf)).

### 1.6.3 Cours Sujets spéciaux :

- Biochimie : BCM-7000 (1 cr) et BCM-7001 (2 cr)
- Microbiologie : MCB-7004 (1 cr) et MCB-7000 (2 cr)

Le sujet spécial se doit d'aborder un projet qui ne fera pas partie intégrante du mémoire de maîtrise ou de la thèse de doctorat, ni dans la formulation de son introduction ni dans son approche expérimentale ([https://www.bcm.ulaval.ca/fileadmin/bcm/documents/Documents\\_utiles/Documents\\_matrisedoctorat/BCM-15\\_sujets\\_speciaux\\_guide\\_-\\_2011.pdf](https://www.bcm.ulaval.ca/fileadmin/bcm/documents/Documents_utiles/Documents_matrisedoctorat/BCM-15_sujets_speciaux_guide_-_2011.pdf)). Le formulaire D-MD-16 doit être rempli et transmis à la gestion des études **au moment de l'inscription** (c.-à-d. en début de session).

Une cote (**P** ou **M**) sera accordée en fonction du travail fait en laboratoire et du rapport écrit (2-3 pages) comportant un **résumé des objectifs**, une **présentation du cheminement suivi** et une **analyse d'un résultat type de la technique étudiée**. Le superviseur ou la superviseuse de l'étudiante ou de l'étudiant devra remettre son évaluation avec mention de la cote (P ou M) au moins sept (7) jours avant la date limite de remise des notes à la gestion des études.

#### Cours Sujets spéciaux de 1 crédit

Ce cours doit être un stage technique pertinent à la formation de l'étudiante ou de l'étudiant, dans le cadre des programmes d'éducation continue d'une association scientifique ou dans un laboratoire extérieur à celui de la directrice ou du directeur de recherche ou de la codirectrice ou du codirecteur de recherche.

#### Cours Sujets spéciaux de 2 crédits

Ce cours doit être un stage technique pertinent à la formation de l'étudiante ou de l'étudiant, dans le cadre des programmes d'éducation continue d'une association scientifique ou dans un laboratoire extérieur à celui de la directrice ou du directeur de recherche ou de la codirectrice ou du codirecteur de recherche, soit, exceptionnellement (avec approbation du CP), la participation à des journées d'étude.

## **1.7 Concentration en bio-informatique**

Il est possible pour les étudiants inscrits aux programmes de maîtrise ou de doctorant autant en biochimie qu'en microbiologie d'inclure une concentration en bio-informatique dans leur formation. L'obtention de la mention de la concentration en bio-informatique sur le relevé de notes de l'étudiant au moment de la diplomation requiert les éléments suivants :

- A. Avoir un projet de recherche qui met l'emphase sur des aspects liés à la bio-informatique. Cet aspect sera évalué par le directeur de recherche et la direction de programme suite à la demande de l'étudiant qui souhaite faire une concentration en bio-informatique.
- B. Remplacer les 6 crédits de cours à option par des cours en bio-informatique ou en informatique (cours déjà pré-approuvés, voir la liste plus loin dans le document) ou tout autre cours jugé pertinent en bio-informatique par le directeur de recherche et la direction de programme.

## **1.8 Prolongation des études [358, 367]**

Le délai alloué à l'étudiante ou l'étudiant pour terminer son programme, en excluant les absences pour des motifs exceptionnels, de nature grave et sérieuse, est dans le cas [358, 367] :

- A. 4 années pour un programme de maîtrise avec mémoire;
- B. 7 années pour un programme de doctorat.

Au-delà de ce délai, le directeur de programme peut autoriser une prolongation, sur demande de l'étudiant et sur avis du directeur de recherche. L'étudiant qui omet de faire une demande de prolongation avant l'expiration du délai susmentionné est réputé avoir abandonné son programme.

La demande de prolongation doit en spécifier la durée, être motivée et s'accompagner d'un échéancier précis de fin d'études contresigné par la directrice ou le directeur de recherche. Elle doit être adressée, par écrit, à la directrice ou le directeur du programme.

La décision du CP sera transmise aux intéressées et intéressés à l'aide du formulaire approprié (BR-744).

## **1.9 Interruption temporaire des études**

Le dossier de l'étudiante et de l'étudiant est fermé lorsqu'il n'y a pas eu d'inscription pendant trois (3) sessions consécutives. La réouverture du dossier implique des procédures particulières établies par le Registraire et la Faculté des études supérieures.

## **1.10 Sources de financement**

Plusieurs organismes subventionnaires accordent un financement pour la réalisation des études graduées, de même que des fondations, compagnies et donateurs. Pour consulter le répertoire des bourses aux cycles supérieurs :

<https://www.fsg.ulaval.ca/futurs-etudiants/bourses-et-couts-lies-aux-etudes/>



### 1.9.1 Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales

<https://www.bcm.ulaval.ca/intranet/>

À la **maîtrise**, un montant d'argent est accordé lorsque l'étudiante ou l'étudiant rencontre son Comité d'encadrement pour la première fois lors de la première session.

Au **doctorat**, des montants d'argent sont accordés à différentes étapes si celles-ci sont franchies dans les délais prévus. Le détail de la distribution de ces montants est indiqué sur la feuille de cheminement du département (<https://www.bcm.ulaval.ca/intranet/>).

### 1.9.2 Poste d'auxiliaire d'enseignement

Quelques semaines avant les trimestres d'automne et d'hiver, les étudiantes et les étudiants inscrits à nos programmes de deuxième ou de troisième cycles sont invités à donner leur nom afin de faire de la supervision dans les cours de type laboratoire. La rémunération est basée sur un salaire horaire fixé par l'Université.

### 1.9.3 Bourses d'études supérieures

L'étudiante ou l'étudiant peut présenter des demandes de bourses auprès d'organismes gouvernementaux (IRSC, CRSNG, FRQS, FRQNT, etc.) ou d'autres organismes subventionnaires. La plupart des concours ouverts aux étudiantes et aux étudiants de deuxième et de troisième cycle sont annoncés annuellement sur le site internet du Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) [www.bbaf.ulaval.ca](http://www.bbaf.ulaval.ca).

### 1.9.4 Financement pour présentation dans un congrès

Deux associations étudiantes offrent des bourses pour encourager les étudiantes et les étudiants à présenter leurs résultats de recherche lors de congrès. Il s'agit de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (l'ÆLIÉS) et de l'Association des diplômés en sciences et génie (l'ADSEG). Toutes les exigences et modalités sont décrites sur le site de chacune des associations [[www.aelies.ulaval.ca](http://www.aelies.ulaval.ca) et [www.aegseg.ulaval.ca](http://www.aegseg.ulaval.ca)].

## 1.11 Droits de scolarité

### 1.10.1 Droits généraux

Les droits de scolarité [[www.sf.ulaval.ca/droitsscolarites/](http://www.sf.ulaval.ca/droitsscolarites/)] sont déterminés par le Bureau du registraire et sont sujets à changements.

### 1.10.2 Régime forfaitaire

Voir : <https://www2.ulaval.ca/les-etudes/droits-de-scolarite/calcul-des-droits-et-des-frais-de-scolarite/activites-de-recherche.html>.

L'étudiant ou l'étudiante de deuxième et de troisième cycles est facturé au tarif déterminé par l'université pour chaque crédit jusqu'à concurrence de 45 crédits d'inscription dans les programmes de maîtrise et jusqu'à concurrence de 90 crédits d'inscription dans les programmes de doctorat.

Après avoir atteint le maximum de crédits à payer dans son programme tel que décrit ci-dessus, mais sans l'avoir terminé, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit ensuite en régime **forfaitaire**. Ce statut prévoit un montant fixe de droits de scolarité qui est établi de la manière suivante :

#### À la maîtrise

- 108 \$ pour la première session en régime forfaitaire.
- 334 \$ pour chaque session subséquente.

L'inscription à des crédits de cours, en plus du régime forfaitaire, entraîne l'imposition des droits additionnels au tarif déterminé par l'université pour chaque crédit pour les étudiantes et étudiants à la maîtrise comportant la rédaction d'un mémoire.

#### **Au doctorat**

- 108 \$ par session pour les deux premières sessions en régime forfaitaire.
- 334 \$ pour chaque session subséquente.

L'inscription à des crédits de cours, en plus du régime forfaitaire, entraîne l'imposition de droits additionnels au tarif de 55,60 \$ le crédit.

Des frais supplémentaires de 175 \$ s'ajoutent aux montants indiqués ci-dessus pour les étudiantes et les étudiants étrangers. L'inscription à des crédits de cours, en plus du régime forfaitaire, entraîne l'imposition de droits additionnels au tarif des droits par crédit.

**N.B.** Pour avoir droit aux avantages de l'inscription à temps complet (par exemple : sur le plan fiscal ou quant à l'accès à certains services de l'Université et à l'aide financière (bourse)), l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement être inscrit à un minimum de 12 crédits par session. Il est à noter que l'étudiante ou l'étudiant en régime forfaitaire se voit facturer le tarif maximal prévu chaque session pour les frais afférents et les frais de gestion, peu importe le nombre de crédits d'inscription.

#### *1.11 Dépôt du mémoire ou de la thèse*

Afin d'éviter des retards, l'étudiante ou l'étudiant doit s'assurer au préalable de la disponibilité des différentes personnes responsables quand vient le temps de faire signer les documents administratifs nécessaires à son dépôt (initial ou final).

## II. EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LE DEUXIÈME CYCLE

---

### 2.1 Objectifs du programme

L'étudiante ou l'étudiant de deuxième cycle, tout en poursuivant un programme de cours lui permettant d'acquérir des connaissances plus spécialisées dans le domaine, est à l'étape où il doit maîtriser la méthodologie de la recherche ainsi que celle des techniques avancées. L'étudiante ou l'étudiant acquiert cette formation par le biais d'un projet de recherche et la rédaction d'un mémoire. Au terme de ses études, il ou elle devrait :

- Avoir enrichi sa connaissance d'un champ d'activité professionnelle en rapport avec la biochimie ou la microbiologie.
- S'être familiarisé avec la recherche dans un champ d'activité professionnelle. Avoir acquis une attitude critique par rapport à la recherche en sciences.
- Avoir acquis des habiletés de chercheur par la réalisation d'un projet de recherche.
- Être en mesure de présenter par écrit, de façon claire et cohérente, un projet de recherche (mémoire), sa démarche de réalisation et ses résultats.
- Être en mesure de présenter à l'oral, de façon claire et cohérente, un projet de recherche, sa démarche de réalisation et ses résultats sous la forme d'un séminaire.

Plus l'étudiante ou l'étudiant aura acquis de maturité scientifique au terme de la maîtrise, plus grandes seront ses chances d'obtenir un poste de responsabilité sur le marché du travail ou encore de pouvoir s'inscrire à un programme de doctorat.

### 2.2 Exigences d'admission à un programme de deuxième cycle

Un baccalauréat, un diplôme équivalent ou des études et une expérience jugée équivalente par le CP [191 à 195]. Une étudiante ou un étudiant qui ne répond pas à toutes les exigences d'admission au programme peut se voir imposer par le CP de **12 à 30 crédits de cours compensateurs** pour une scolarité préparatoire [194].

#### Exigences particulières à nos programmes

Une exigence d'admission dans nos programmes de maîtrise est d'avoir une **moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,67 sur 4,33** pour les études de baccalauréat. Les étudiantes et étudiants qui sont admis sous condition de réussir des cours compensateurs doivent aussi obtenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,67 sur 4,33 pour l'ensemble de ces cours.

Pour pouvoir s'inscrire, une étudiante ou un étudiant doit se trouver un directeur ou une directrice de recherche parmi les professeures et les professeurs du département ou parmi les professeures et les professeurs habilités à diriger des étudiantes et des étudiants inscrits à l'un de nos programmes de deuxième ou troisième cycles.

### 2.3 Durée des études [358, 367]

Pour achever un programme de maîtrise, l'étudiante ou l'étudiant ne peut prendre, y compris les trimestres de non-inscription, les trimestres d'interruption temporaire des études et les trimestres d'inscription à temps partiel, **plus de 4 ans** à compter de la date de sa première inscription au programme. L'inscription au-delà de ce délai est exceptionnelle et exige l'autorisation du CP.

## 2.4 Nombre et répartition des crédits du programme

Ce programme (maîtrise) comporte 48 crédits répartis comme suit :

<b>Activités obligatoires</b>	<b>Cours :</b> 6 crédits <b>Mémoire :</b> 36 crédits
<b>Activités à option</b>	<b>Cours :</b> 6 crédits

## 2.5 Cours obligatoires (6 crédits)

- **BCM-6000 ou MCB-6000 - *Projet de maîtrise* (4 crédits)**

Les étudiantes et les étudiants doivent s'inscrire au cours *Projet de maîtrise* dès leur première session. Elles et ils ont à présenter un rapport écrit et un exposé oral sur leur projet de recherche.

- **BCM-6001 - *Séminaire de BCM - MCB (maîtrise)* (2 crédits)**

Les étudiantes et les étudiants inscrits à la maîtrise doivent présenter un séminaire portant sur leur travail de recherche habituellement au cours du quatrième ou du cinquième trimestre d'inscription.

## 2.6 Exigences pour le mémoire de maîtrise (36 crédits)

### 2.6.1 *Présentation matérielle [171-175]*

La présentation matérielle des résultats des travaux de recherche se fait selon les règlements établis par la Faculté des études supérieures. Ces règles sont disponibles sur le site internet de la FESP.

<https://www.fesp.ulaval.ca/cms/site/fesp/accueil/memoire-et-theses>

#### Exigences particulières à nos programmes

Le **mémoire de maîtrise** peut être présenté sous forme classique, c'est-à-dire entièrement rédigé en français et comprenant une **Introduction générale**, une section **Matériel et méthodes**, une section **Résultats** et une **Discussion générale**. Le mémoire peut aussi se faire sous une seconde forme où sont inclus un ou des articles scientifiques rédigés en français ou en anglais et qui remplacent les sections **Matériel et méthodes** et **Résultats** de la forme classique du mémoire. Pour être admissibles à leur inclusion dans le mémoire, les articles en question doivent avoir été rédigés principalement par l'étudiante ou l'étudiant qui en est aussi premier auteur. Ces articles doivent aussi avoir été soumis à un journal scientifique avant le dépôt initial du mémoire. La directrice ou le directeur de recherche doit confirmer par écrit à la gestion des études du rôle de l'étudiant dans la rédaction des articles en question.

### 2.6.2 *Évaluation du mémoire de maîtrise*

L'évaluation terminale des travaux de recherche se fait sous la responsabilité de la Faculté des études supérieures. Les règles et procédures d'évaluation finale des travaux de recherches sont explicitées dans le document relatif au mémoire de maîtrise mentionné au point 2.6.1 (**Annexe IIb**).

## III. EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LE TROISIÈME CYCLE

---

### 3.1 Objectif du programme

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au doctorat doit contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine lié à la discipline étudiée. En plus de réaliser un projet de recherche, elle ou il doit suivre un minimum de cours de niveau supérieur. Le programme vise à développer sa capacité à faire des recherches originales d'une façon autonome et à présenter ses résultats et ses interprétations sous forme de séminaires et de publications. Au terme de ses études, l'étudiante ou l'étudiant devrait :

- Avoir acquis une capacité d'analyse et de réflexion critique des résultats expérimentaux. Être devenu spécialiste dans un champ de recherche en biochimie ou en microbiologie. Être capable d'intégrer les données relatives à son domaine de spécialisation.
- Être en mesure de contribuer à l'avancement du savoir théorique et de la pratique en biochimie ou en microbiologie par la production de connaissances.
- Être capable de poursuivre des recherches originales de façon autonome.

### 3.2 Exigences d'admission à un programme de troisième cycle

- Une maîtrise ou un diplôme équivalent.
- Une étudiante ou un étudiant qui ne répond pas à toutes les exigences d'admission au programme peut se voir imposer par le CP de **12 à 30 crédits** de cours compensateurs [194].

#### Exigences particulières à nos programmes

Une étudiante ou un étudiant qui n'a pas encore déposé son mémoire de maîtrise sera admis à la condition de déposer celui-ci dans des délais stipulés par le CP.

Pour pouvoir s'inscrire, une étudiante ou un étudiant doit se trouver un directeur ou une directrice de recherche parmi les professeures et les professeurs du département ou parmi les professeures et les professeurs habilités à diriger des étudiantes et des étudiants inscrits à l'un de nos programmes de deuxième ou troisième cycles (section 3.6.1).

Les étudiantes et les étudiants qui se voient imposer des cours compensateurs doivent obtenir **une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,67 sur 4,33** pour l'ensemble de ces cours pour pouvoir continuer leurs études supérieures dans leur programme d'accueil.

### 3.3 Exigences pour l'admission au doctorat sans franchir toutes les étapes de la maîtrise

#### *3.3.1 Passage accéléré de la maîtrise au doctorat*

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme de maîtrise avec mémoire peut être admis au doctorat, dans le même champ d'études ou dans un champ d'études connexe, sans être tenu de franchir toutes les étapes habituelles de la maîtrise, aux conditions mentionnées ci-dessous [195] :

- Faire une demande d'admission au doctorat.
- Avoir suivi avec succès tous les cours de son programme de maîtrise.
- Poursuivre la même recherche (ou une recherche analogue) avec la même directrice ou le même directeur de recherche.
- Avoir l'autorisation de son Comité d'encadrement qui jugera si le projet proposé a suffisamment d'ampleur et d'originalité pour constituer une thèse de doctorat.

Dans le cas du passage accéléré de la maîtrise au doctorat, le grade de maîtrise est décerné au candidat ayant acquis 45 crédits d'activités de formation comprenant la scolarité de maîtrise, la scolarité de doctorat et l'examen de doctorat, suivant les modalités prévues à son programme [407].

### 3.3.2 Passage accéléré du baccalauréat au doctorat

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme du baccalauréat peut être admis au doctorat aux conditions mentionnées ci-dessous :

- Avoir une moyenne cumulative de 3.67 ou plus.
- Avoir réalisé tous les cours au baccalauréat, incluant 6 crédits des cours multicycles de niveau 7000. Ces 6 crédits correspondent à une partie de la scolarité exigée également au doctorat.
- Avoir diplômé ou être en voie de diplômer d'un programme de baccalauréat en biochimie, ou microbiologie, ou dans un domaine connexe.
- Avoir réalisé un minimum un projet de recherche en laboratoire, avec un rapport écrit sur une problématique spécifique.
- Soumettre une demande d'admission au Comité de Programme incluant le CV, une description du projet, une lettre de motivation et trois lettres de recommandation, incluant le directeur de recherche.

#### Exigences particulières à nos programmes

- Une réunion du Comité d'encadrement (spécifique au passage) doit avoir lieu au trimestre précédant le passage au doctorat.
- Pour demeurer inscrit au doctorat, l'étudiante ou l'étudiant doit passer l'examen de doctorat selon les modalités décrites au point 3.6.1.

## 3.4 Durée des études [367]

Pour achever un programme de doctorat, l'étudiante ou l'étudiant ne peut prendre, y compris les trimestres de non-inscription, les trimestres d'interruption temporaires des études et les trimestres d'inscription à temps partiel, plus de 7 ans à compter de la date de sa première inscription au programme. L'inscription au-delà de ce délai est exceptionnelle et exige l'autorisation de la directrice ou du directeur de programme.

## 3.5 Nombre et répartition des crédits du programme

Ce programme (**doctorat**) comporte **96 crédits** répartis comme suit :

<b>Activités obligatoires</b>	<b>Cours :</b> 4 crédits <b>Thèse :</b> 86 crédits
<b>Activités à option</b>	<b>Cours :</b> 6 crédits

Toute étudiante ou tout étudiant dont le relevé de notes, à la fin d'un trimestre, fait état d'un total de crédits d'inscription (cours et recherche) **excédant 120 crédits** et qui n'a pas encore déposé sa thèse pour évaluation terminale est présumé avoir épuisé le temps alloué pour achever son programme d'études. Pour pouvoir continuer de s'inscrire au programme, l'étudiante ou l'étudiant qui se trouve dans cette situation doit obtenir une prolongation de délai du CP (point 1.6).

## 3.6 Cours obligatoires (4 crédits)

### 3.6.1 Examen de doctorat (MCB-8000 ou BCM-8001 - 2 crédits)

L'étudiante ou l'étudiant qui s'inscrit à un programme doit se soumettre à un examen qui comporte deux étapes : **une épreuve écrite** suivie d'**une épreuve orale**.

Les épreuves écrite et orale sont évaluées par un jury composé des **membres du Comité d'encadrement** de l'étudiante ou de l'étudiant. La formule de l'examen permet de déterminer si le candidat ou la candidate possède la maîtrise de son sujet, d'en connaître l'ampleur et l'originalité, de même que ses limites. L'examen de doctorat se fait au cours de la **première session** d'inscription au doctorat, dans le cas d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait un **passage accéléré** de la maîtrise au doctorat. L'inscription ne peut se poursuivre à la deuxième session si l'épreuve n'a pas eu lieu. Pour les étudiantes et les étudiants titulaires d'un diplôme de M. Sc. ou l'équivalent, l'examen de doctorat peut se faire à la **première ou à la deuxième session** de l'inscription au Ph. D. L'inscription ne peut se poursuivre à la troisième session si l'épreuve n'a pas eu lieu. Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant qui ne réussit pas l'examen peut, si elle ou il le désire, le reprendre à la session suivante. L'étudiante ou l'étudiant qui ne réussit pas l'examen de reprise n'est pas autorisé à poursuivre ses études de doctorat.

Lors de l'**épreuve écrite**, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter un texte de **dix (10) pages** décrivant son projet de recherche en y incluant l'état actuel des connaissances, la problématique, l'hypothèse de travail, les objectifs poursuivis, la méthodologie expérimentale (en examinant diverses alternatives) et les résultats préliminaires. L'**épreuve orale** comporte un **volet prospectif** et un **volet rétrospectif**. Cette épreuve consiste en une présentation du projet (**30 minutes**) par l'étudiante ou l'étudiant (volet prospectif) suivie d'une période de questions liées à son projet de recherche (volet prospectif) et d'un examen oral durant lequel les questions doivent porter sur des connaissances déjà acquises et intégrées dans sa discipline de recherche (volet rétrospectif). Pour l'examen oral, deux ou trois questions (dont la réponse implique une synthèse des connaissances liées à la discipline du candidat ou de la candidate) sont préparées par les membres du Comité d'encadrement et sont remises à l'étudiante ou l'étudiant au moment du dépôt de son travail écrit.

#### Épreuve écrite

L'étudiante ou l'étudiant doit décrire son projet de doctorat en prenant soin d'insister sur l'état actuel des connaissances dans son domaine de recherche, de justifier sa problématique de recherche et de présenter une approche méthodologique détaillée ainsi qu'un échéancier.

Le travail écrit doit comporter :

- Une **introduction** contenant le contexte de la recherche; l'introduction peut inclure des résultats préliminaires de l'équipe. La bibliographie doit être récente et démontrer la maîtrise théorique du sujet. L'introduction doit justifier le projet proposé.
- Les **objectifs spécifiques** sont exposés avant ou après avoir défini une hypothèse de travail. Chacun des objectifs spécifiques pourrait éventuellement faire l'objet d'un chapitre de la thèse; ainsi, les objectifs spécifiques peuvent être sous-divisés en « étapes à franchir » ou en « problèmes à résoudre ».
- L'**approche expérimentale** doit être décrite pour chacun des objectifs. Les techniques, protocoles, populations, etc., doivent être décrits de manière succincte, mais précise avec références à l'appui, de façon à être compris par les examinatrices ou examinateurs. L'approche expérimentale doit correspondre aux moyens pris pour confirmer ou infirmer l'hypothèse de travail. On s'attend donc à ce qu'il y ait adéquation entre la formulation des objectifs et l'approche envisagée.
- D'**autres approches** peuvent être proposées et les ressources (ex. : techniques, appareils, collaborateurs) doivent être spécifiées.
- L'**importance** et la **pertinence** du travail sont ensuite brièvement exposées. Cette partie ne devrait pas couvrir plus de 15 lignes.

- La **bibliographie** inclut les références complètes des articles publiés ou acceptés pour publication et des volumes consultés.

La description complète du projet est tapée à l'ordinateur et imprimée sur un maximum de 10 pages de 21,5 cm x 27,94 cm, avec une marge de 2,54 cm sur chacun des quatre côtés, un interligne minimal de 12 points (simple) et une police de caractères standard (12 points). On peut ajouter, en annexe, tout résultat préliminaire essentiel à l'évaluation du projet.

**L'étudiante ou l'étudiant devra remettre à la gestion des études : 1) la liste des noms et adresses des membres de son Comité d'encadrement; 2) une copie de son travail écrit sous forme électronique (de préférence) ou papier selon les désirs des membres de son comité d'encadrement.**

Un **résumé d'une page** devra être remis au CP au moment du dépôt de la demande pour examen. Ce résumé, comprenant l'hypothèse, les objectifs et l'approche expérimentale, servira à la convocation de l'examen oral qui suivra. Il faut aussi transmettre ce résumé par courriel à la gestion des études pour préparer la publicité relative à la tenue de la présentation orale.

Pendant la correction du document écrit, l'étudiante ou l'étudiant devra préparer l'épreuve orale. Lors de la remise de son document écrit pour fins d'évaluation, on transmet à l'étudiante ou l'étudiant les thématiques, déterminées préalablement par les membres de son comité d'encadrement, pour lesquelles ses connaissances seront évaluées pendant l'épreuve orale.

Pendant la correction du document écrit, l'étudiante ou l'étudiant est informé des thématiques pour lesquelles ses connaissances seront évaluées lors de son épreuve orale.

### Épreuve orale

Après acceptation du document écrit par les examinatrices et les examinateurs, le directeur ou la directrice de programme les convoque à l'examen oral de la candidate ou du candidat. Lors de cette épreuve, l'étudiante ou l'étudiant expose brièvement son projet de doctorat (**30 minutes**) aux examinatrices et examinateurs et aux membres de l'auditoire. Une première période de questions de 10 minutes est réservée aux auditrices et auditeurs, excluant les examinatrices et examinateurs. Une deuxième période de questions est réservée aux examinatrices et examinateurs et se déroule à huis clos. Cette période de questions comporte deux parties : une réservée à l'**aspect prospectif** de l'examen et l'autre à l'**aspect rétrospectif**.

Un quorum de trois des quatre membres du jury est requis pour que cet examen puisse avoir lieu. Au terme de cette épreuve orale, les examinatrices et examinateurs délibèrent en présence de la directrice ou du directeur du programme, ou de son représentant ou sa représentante, et en l'absence de la candidate ou du candidat. Une évaluation **P** ou **N** est proposée et acheminée au CP.

### *3.6.2 Séminaire de doctorat (BCM-8000 - 2 crédits)*

Les étudiantes et les étudiants inscrits au doctorat **doivent** présenter un **séminaire** portant sur leurs travaux de recherche habituellement à la huitième ou neuvième session suivant l'inscription au programme de doctorat.

## **3.7 Exigences pour la thèse de doctorat**

### *3.7.1 Présentation de la thèse*

La présentation matérielle des résultats des travaux de recherche se fait selon les règlements établis par la Faculté des études supérieures [13]. Ces règles sont disponibles sur le site internet de la FESP.

<https://www.fesp.ulaval.ca/cms/site/fesp/accueil/memoire-et-these>



Au niveau du doctorat, l'étudiante ou l'étudiant a le loisir de présenter une thèse sous forme « classique » ou d'insérer, en lieu et place de la section **Résultats**, des articles, publiés ou sous presse, dans des revues avec Comité de lecture à **condition d'être le premier auteur ou la première auteure d'un de ces articles**.

### 3.7.2 Prélecture [336]

La prélecture est une **étape facultative** de l'évaluation du mémoire ou de la thèse. Elle consiste à faire lire la version originale du mémoire ou de la thèse par un professeur non impliqué dans le travail de l'étudiant avant que ne soit donnée l'autorisation de déposer la version qui sera soumise à l'évaluation par un jury. La prélecture donne à l'étudiant l'occasion, avant l'évaluation terminale, d'apporter à son texte les corrections jugées importantes.

### 3.7.3 Évaluation de la thèse de doctorat

L'évaluation terminale des travaux de recherche se fait sous la responsabilité de la Faculté des études supérieures. À l'intention des étudiantes et des étudiants, la Faculté des études supérieures fournit les informations nécessaires à ce processus sur son site internet :

<https://www.fesp.ulaval.ca/cms/site/fesp/accueil/memoire-et-these>

### 3.7.4 Soutenance de la thèse

#### Exigence particulière à nos programmes

Le Département doit être avisé du jour de la soutenance 15 jours avant la date de la soutenance.

### 3.7.5 Invitation d'évaluatrices et d'évaluateurs externes pour la soutenance

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) accorde un budget de 150 \$ afin de défrayer les dépenses reliées à la visite de l'examinatrice ou examinateur externe en regard de la soutenance.

La participation de l'examineur externe à la soutenance peut se faire indifféremment en présentiel ou par voie électronique (vidéoconférence, téléconférence, etc.). Ces modes sont considérés rigoureusement équivalents par la FESP.

Cette participation est fortement encouragée, mais n'est pas obligatoire. Lorsque l'examineur externe ne participe pas à la soutenance, il transmet ses commentaires et questions au président de la soutenance qui en fera la lecture lors de la période de questions.

## **IV. COMITÉ DE PROGRAMME DES ÉTUDES DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME CYCLES**

---

### **4.1 Comité de programme [58-64]**

Composition du Comité de programme (CP) :

- Un (1) directeur ou directrice (mandat de 4 ans).
- Deux (2) professeures ou professeurs (mandat de 2 ans).
- Deux (2) étudiantes ou étudiants (un par cycle) (mandat de 1 an renouvelable).

### **4.2 Procédure pour l'élection des membres étudiants du Comité de programme (CP)**

Les étudiantes et les étudiants sont élus par l'Association des Chercheurs Étudiants de Biochimie et de Microbiologie de l'Université Laval (ACEBMUL).

## V. COURS À OPTION

Voici une liste de **cours à option** pouvant être choisis pour compléter un programme de deuxième ou de troisième cycle en biochimie et en microbiologie. Les étudiantes et les étudiants peuvent choisir d'autres cours optionnels, mais l'approbation par la Direction de programme dépend toujours de la pertinence dans leur programme de recherche (**Annexe I : Tableau descriptif**).

### 5.1 De nos programmes (Biochimie et Microbiologie)

BCM-7000 12421	Sujets spéciaux (biochimie)
BCM-7001 12425	Sujets spéciaux (biochimie)
BCM-7002 16808	Interactions ARN / protéines
BCM-7003 82473	Détermination de la structure des protéines
BCM-7004 21171	Sujets spéciaux
BCM-7005 23200	Introduction à la biophysique des membranes
BIF-7000 21534	Modélisation biomoléculaire
BIF-7004 21501	Génomique computationnelle
BIF-7500 92223	Aspects bio-informatiques de la biologie des systèmes
BPH-7001 51690	École d'été en biophotonique
BPH-7009 13147	Analyse de signaux
BPH-7011 90695	Génétique, génomique et biologie moléculaire
BPH-7014 13156	Sujets spéciaux en biophotonique I
BPH-7015 13158	Sujets spéciaux en biophotonique II
BPH-7016 13159	Sujets spéciaux en biophotonique III
BPH-7901 54786	École d'été en biophotonique : conférences internationales
MCB-7000 12446	Sujets spéciaux (microbiologie)
MCB-7004 12436	Sujets spéciaux (microbiologie)
MCB-7013 56397	Biologie cellulaire et génétique des protozoaires
MCB-7014 23517	Séminaires et synthèse scientifique
MCB-7015 23227	Génétique et biologie moléculaire microbiennes

### 5.2 Cours hors programme, considérés comme contributoires

BIF-7900 80242	Bio-informatique I (faculté de médecine)
BIO-7001 82992	Progrès récents en biologie moléculaire et en génomique
BIO-7023 12136	Diversité des microorganismes en milieu naturel
BMO-7000 87122	Cellule: régulation moléculaire et dynamique structurale
BMO-7001 82408	Génome: structure et expression
BMO-7002 15679	Fondements cellulaires et moléculaires du cancer
BMO-7009 84902	Génomique fonctionnelle et santé
BMO-7042 21582	Biologie cellulaire et moléculaire de la vision
BPH-7011 90695	Génétique, génomique et biologie moléculaire
CHM-6010 87524	Caractérisation des biomolécules
CHM-7002 83082	Chimie quantique
CHM-7008 86414	Sujets spéciaux: Enzymologie
ETH-6001 51015	Formulation d'un projet individualisé de formation
ETH-7900 82207	Conduite responsable de la recherche : cadres normatifs

GCH-7015 20423	Génie biomoléculaire
MCB-7006 13127	Immunopathogenèse des infections microbiennes
MCB-7007 13440	Introduction à la virologie médicale
MCB-7901 87154	Immunologie cellulaire
MDD-6024 14513	Microbiologie buccale avancée
MDX-7000 84801	Biologie cellulaire et moléculaire du poumon I
MDX-7001 13706	Aspects cliniques de la recherche en maladies respiratoires
NRB-7007 80943	Neurosciences I
NRB-7008 13609	Neurosciences II
NRB-8010 89428	Neurosciences III
NUT-7011 11008	Antioxydants et santé
PHA-6050 12176	Introduction: développement pharmaceutique
PHA-6051 83369	Études précliniques et bonnes pratiques de laboratoire
PHA-6052 83379	Étude de phase I et bonnes pratiques de fabrication
PHA-6053 86626	Études de phases II et III et bonnes pratiques cliniques
PHA-6054 11904	Multisujets
PHY-7043 89818	Introduction à la conception optique
PHY-7048 91616	Bases de l'optique
SAN-7018 80809	Compétences et aptitudes à développer en recherche
SAT-6002 16019	Principes d'hygiène industrielle et de toxicologie
SAT-6004 83919	Indicateurs en santé et sécurité du travail
STA-6005 80365	Science et technologie du lait
STA-7004 11111	Salubrité en transformations alimentaires
STT-6230 21478	R pour scientifique

### 5.3 Cours pour la concentration en bio-informatique

<b>Bio-informatique</b>	
BCM-7003	Détermination de la structure des protéines
BIF-7000	Modélisation biomoléculaire
BIF-7002	Statistiques génétiques : concepts et analyse
BIF-7004	Génomique computationnelle
BIF-7500	Aspects bio-informatiques de la biologie des systèmes
BIF-7XXX	Sujets spéciaux (en bio-informatique)
BIF-7XXX	Sujets spéciaux (en bio-informatique)
<b>Informatique</b>	
GIF-7104	Programmation parallèle et distribuée
GLO-7006	Ingénierie des interfaces personne-machine
GLO-7027	Traitement de données massives
IFT-7002	Apprentissage automatique
IFT-7012	Théorie algorithmique des graphes
IFT-7020	Optimisation combinatoire
IFT-7025	Approche agent en intelligence artificielle

**Note :** Avec l'approbation de la direction de programme, l'étudiant peut suivre d'autres cours offerts par l'Université Laval ou par une autre université. Les cours doivent être de troisième cycle ou multicycles et jugés pertinents en regard du plan d'études de l'étudiant et des objectifs du programme incluant la concentration en bio-informatique si elle est souhaitée par l'étudiant.

## VI. ADRESSES UTILES

---

### **ACEBMUL - Association des Chercheurs Étudiants de Biochimie et de Microbiologie de l'Université Laval.** [acebmul@asso.ulaval.ca](mailto:acebmul@asso.ulaval.ca)

L'Association des Chercheurs Étudiants de Biochimie et de Microbiologie de l'Université Laval (ACEBMUL) a pour but de promouvoir les intérêts éducatifs, sociaux et économiques de ses membres. Sont membres de l'ACEBMUL tous les étudiantes et étudiants inscrits au programme de maîtrise et de doctorat du Département de biochimie et de microbiologie de l'Université Laval ayant payé leur cotisation à l'ÆLIÉS. Il est possible de rejoindre en tout temps le conseil d'administration de l'ACEBMUL par courrier électronique à l'adresse suivante : [gradues@bcm.ulaval.ca](mailto:gradues@bcm.ulaval.ca). Par ailleurs, une liste des courriels de tous les membres de l'ACEBMUL a été mise sur pied afin de distribuer rapidement l'information concernant les affaires académiques et diverses activités organisées par l'ACEBMUL. Tous les nouveaux membres sont priés de transmettre leur adresse de courriel à l'adresse de l'ACEBMUL ci-haut mentionnée afin que cette liste soit maintenue à jour.

### **ADSEG - Association des étudiants gradués en sciences et génie** <http://www.adseg.ulaval.ca/>

L'ADSEG est une association étudiante reconnue par l'Université Laval. Elle regroupe tous les étudiants et toutes les étudiantes inscrits aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles à la Faculté des Sciences et Génie (FSG).

L'ADSEG est administrée par un conseil exécutif composé de quatre officiers élus lors de l'assemblée générale annuelle et de représentants de chacun des treize départements de la Faculté des Sciences et Génie. Les représentants départementaux sont élus ou nommés par les associations étudiantes départementales ou par l'assemblée générale de l'ADSEG, si un département ne possède pas d'association étudiante. Les mandats et objectifs : défendre vos intérêts académiques et de recherche; vous représenter et faire la promotion de vos droits; promouvoir la vie étudiante à la Faculté de Sciences et Génie; vous aider à diffuser les résultats de vos recherches.

### **ÆLIÉS - Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures** <http://www.aelies.ulaval.ca/>

L'ÆLIÉS assure les activités régulières au sein de l'Université Laval, mais agit aussi, de manière ponctuelle, lorsque vos intérêts sont en jeu. Pour renforcer son rôle de protectrice de vos droits, l'ÆLIÉS gère les élections de ses membres aux différentes instances de l'Université Laval, soit les Comités, Conseils et Commissions (CCC). Les étudiants membres de l'ÆLIÉS ont la possibilité de siéger à une vingtaine de ces instances. L'engagement de l'ÆLIÉS dépasse aussi les limites du campus avec sa participation au sein du Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ), qui est un regroupement d'associations étudiantes universitaires visant la défense des intérêts des étudiants à l'échelle nationale. Enfin, l'ÆLIÉS voit à offrir à ses membres une vie socioculturelle dans l'enceinte de l'Université, de même qu'à l'intérieur de son bassin naturel, soit la région de Québec.

### **AESGUL - Association des étudiants et étudiantes en sciences et génie de l'Université Laval Inc.** <http://www.aesgul.ulaval.ca/>

L'association voit à : défendre les intérêts académiques, culturels, sociaux de ses membres; représenter ses membres auprès des diverses instances de l'Université Laval et de l'extérieur; promouvoir la vie étudiante à la faculté et coordonner les activités de ses membres; promouvoir le choix d'une carrière scientifique et la préparation de la relève scientifique dans le milieu extra-universitaire; offrir des services de bonne qualité et à moindre coût à ses membres.

**BVE - Bureau de la vie étudiante**

<http://www.bve.ulaval.ca/>

Le Bureau de la vie étudiante (BVE) a pour objectif et mandat d'accueillir, d'informer et de soutenir les étudiantes et les étudiants poursuivant des études à l'Université Laval et provenant de l'extérieur du Canada.

**BBAF - Bureau des bourses et de l'aide financière**

<http://www.bbaf.ulaval.ca/>

**FESP - Faculté des études supérieures et postdoctorales**

<http://www.fesp.ulaval.ca>

La Faculté des études supérieures assume, pour l'ensemble de l'Université, la responsabilité générale des études de deuxième et de troisième cycles. En ce qui touche les programmes de ces cycles, elle remplit un double rôle : celui d'une commission des études qui veille à la qualité et à la coordination des programmes et celui d'une direction générale qui voit à la bonne marche et à la coordination de l'administration de l'ensemble des programmes.

**REG - Bureau du registraire**

<http://www.reg.ulaval.ca/>

**SAE - Direction des services aux étudiants**

<http://www.dse.ulaval.ca>